



Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Délégation Départementale de l'Orne

Affaire suivie par : F. GONANO
Mél : frederic.gonano@ars.sante.fr

Tél. : 02 33 80 83 03

Fax : 02 33 27 43 70

N/Réf. : FG/2018-303

V/Réf. : Votre courriel du 27 avril 2018

PJ :

Date : **31 MAI 2018**

Direction Départementale des
Territoires
Service Connaissance, Prospective et
Planification
Bureau Planification
Cité Administrative – Place Bonet
BP 537

61007 ALENCON Cedex

Objet : Avis sur projet SCoT Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche

Par courriel du 27 avril 2018, vous avez sollicité l'avis de mes services sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

Après examen du dossier, il apparaît que la problématique liée au gaz radon n'a pas été prise en compte dans la partie « risques naturels » du diagnostic environnemental. Pour rappel, le radon est un gaz naturel radioactif inodore, incolore et inerte qui provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans certaines roches de la croûte terrestre (notamment certains sols granitiques). Il peut diffuser à partir du sol et s'accumuler à l'intérieur des bâtiments, où les concentrations sont généralement plus élevées qu'en extérieur, par effet de confinement. Il est aujourd'hui considéré comme la principale source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle : il représente en moyenne annuelle environ 1/3 de l'exposition aux rayonnements ionisants. En France, le radon est la deuxième cause de décès par cancer du poumon après le tabac (2000 à 4000 décès par an seraient attribuables au radon).

Or, plusieurs communes du territoire couvert par le SCOT, dans sa partie sud-ouest, sont considérées à potentiel significatif, c'est-à-dire concernées par un potentiel d'émanation de radon en provenance du sol, selon la cartographie établie par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN - <http://www.irsn.fr>). Un courrier de Madame la Préfet et de l'Autorité de sûreté nucléaire a été adressé le 12 décembre dernier aux collectivités concernées par le risque radon, afin de les informer de cette cartographie et des actions qui peuvent être engagées pour prendre en compte cet enjeu.

Il conviendrait donc de tenir compte de cet aspect particulier dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, et tout particulièrement en ce qui concerne la politique du logement et les bâtiments recevant du public. En effet, la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées lors de la conception ou de la rénovation des bâtiments permet de prévenir la présence de radon dans l'air intérieur des bâtiments.

ARS de Normandie
Délégation départementale de l'Orne
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Sous réserve de la prise en compte de cet enjeu, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Directrice Générale et par délégation,

L'Ingénieur d'études sanitaires



Eddy BOURGOIN